

COMMUNE DE BOUSSU

Aux commerçants & artisans de Boussu, Hornu et environs

Concerne : Marché de Noël 2015

Madame, Monsieur,

L'édition 2015 du « Marché de Noël, Village de la diversité » aura lieu les 18, 29 et 20 décembre prochains.

A cet effet, tout comme l'année dernière, 30 chalets seront installés sur la Place de Boussu. Afin de satisfaire le plus grand nombre et, surtout, de diversifier l'offre des produits proposés aux visiteurs, une répartition spécifique des emplacements sera envisagée.

Pour votre information, 10 chalets seront consacrés gratuitement aux mouvements associatifs, 20 pour les commerçants. Les produits de bouche et autres boissons de saison représenteront au maximum la moitié du nombre total de chalets.

Cette année, le prix de la location pour les 3 jours est fixé à 150 € pour les commerçants de Boussu-Hornu, 220 € pour les commerçants hors entité.

Si vous êtes intéressé(s), n'hésitez pas à compléter au plus vite le bulletin de préinscription que vous trouverez en annexe. Votre demande sera appréciée en fonction de la date de réception du dossier, des réservations effectuées l'année précédente et des produits proposés.

Nous vous invitons à renvoyer le plus rapidement possible votre candidature avant **le vendredi 23 octobre** à l'adresse suivante : Marché de Noël, Rue F. Dorzée 3, 7300 Boussu – par fax : 065/78.13.63 - par mail : fetes@boussu.be.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

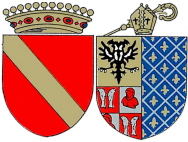
Philippe BOUCHEZ,

Jean-Claude DEBIEVE,

Directeur général.

Bourgmestre.

Le Marché de Noël, une manifestation de l'Administration communale de Boussu, avec la participation du Plan de Cohésion sociale, des services des Travaux, des Fêtes, de la Culture et de l'Asbl Boussu en Fête.



Commune
de Boussu

« Marché de Noël de Boussu 2015, Village de la diversité »

Place de Boussu

18, 19 & 20 décembre 2015

Établissement :.....
Nom & Prénom du responsable :.....
Adresse :.....
Code postal :.....
Localité :.....
Tél :.....
GSM :.....
Fax :.....
E-mail :.....
N° TVA : BE.....

Produits proposés :

.....
.....
.....

Matériel et éléments utilisés dans le chalet (puissance Kwatt à préciser! - obligatoire) :

.....
.....

Tarification: (cochez la case)

Commerçant(s) issu(s) de l'entité : 150 €

Commerçant(s) extérieur(s) à l'entité : 220 €

- Une caution de 100 € sera également demandée.

Le Marché de Noël, une manifestation de l'Administration communale de Boussu, avec la participation du Plan de Cohésion sociale, des services des Travaux, des Fêtes, de la Culture et de l'Asbl Boussu en Fête.

Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)

Article 1 : L'Administration communale se réserve le droit de refuser toute candidature qui ne correspond pas à l'esprit du Marché de Noël tel que souhaité par l'Administration communale de Boussu.

Article 2 : Afin de diversifier au maximum l'offre proposée aux visiteurs, l'Administration communale se réserve le droit de modifier la liste des produits proposés sur votre fiche d'inscription. L'approbation et/ou modification de votre proposition vous sera communiquée le plus vite possible.

Article 3 : Après confirmation de la réservation (qui sera transmise par écrit aux coordonnées indiquées dans le document de préinscription), le locataire s'engage à respecter les heures d'ouverture et de fermeture, sous peine de non restitution de la caution. S'il échet, l'Administration se réserve le droit de vider le chalet afin de le remettre en location.

Les horaires à respecter sont les suivants :

- Le vendredi 18/12, de 16h à 23h.
- Le samedi 19/12, de 14h à 23h.
- Le dimanche 20/12, de 11h à 22h.

Article 4 : Les clés seront confiées au locataire le vendredi 18 décembre, de 11h à 13h. Un état des lieux sera établi et signé par les différentes parties. Si les clés n'ont pas été retirées par le locataire avant 13h, celui-ci perd son droit de location ainsi que le montant de la caution.

Les clés seront restituées obligatoirement le lundi 21 décembre entre 9h et 11h, après l'état des lieux de sortie des chalets par la société de location. Aucune clé ne sera reprise le dimanche soir. Si l'état des lieux de sortie ne correspond pas à l'état des lieux initial, la caution ne sera pas restituée, dans l'attente du montant exact du dommage (montant établi par la société en question).

Article 5 : Le montage et la décoration du chalet devront être terminés au plus tard le vendredi 18 décembre, à 15h.

Article 6 : Le locataire qui compte utiliser un ou plusieurs appareil(s) chauffant(s) (friture, taque électrique, bouilloire, etc.) devra impérativement protéger le chalet des éventuelles éclaboussures. Dès lors, il est conseillé de protéger le sol par un revêtement provisoire et de couvrir votre matériel durant l'utilisation. L'état de propreté du chalet sera vérifié. Si des taches sont constatées, l'Administration communale se verra dans l'obligation de facturer le nettoyage dudit chalet au(x) locataire(s) concerné(s) (voir article 3).

Article 7 : Le locataire veillera à ce que toutes les fixations (punaises, petits clous, agrafes) soient retirées avant le démontage du chalet. Il est formellement interdit de fixer du matériel ou des produits à l'aide de (grands) clous ou (grandes) vis. Il est strictement interdit d'utiliser une tonnelle autre que celle fournie par l'Administration.

Article 8 : Les chalets pourront être vidés le dimanche 20 décembre, à partir de 22 heures (heure de clôture du Marché de Noël). Le locataire enchaînera directement par le nettoyage du chalet avec du matériel apporté par ses soins et prévu à cet effet (seau, brosse, savon, etc.) ou au plus tard le lundi 11h. Les chalets devront donc être vidés et nettoyés au plus tard le lundi 21 décembre à 11h00.

Article 9 : Les éventuels dégâts constatés tels que planches ou portes cassées, panneaux percés, tonnelles abîmées, etc.. seront facturés au(x) locataire(s) concerné(s) au prix communiqué par la société de location.

Le Marché de Noël, une manifestation de l'Administration communale de Boussu, avec la participation du Plan de Cohésion sociale, des services des Travaux, des Fêtes, de la Culture et de l'Asbl Boussu en Fête.

Article 10 : En vertu des articles 4, 6 et 7, une caution de 100 € devra être versée à l'Administration communale **sur un compte particulier à chaque locataire et bloqué**. La caution sera restituée après réception et analyse de la facture de frais transmise par la société de location des chalets, si celle-ci n'a pas été utilisée pour la remise en état du matériel loué.

Si le montant du dommage dépasse celui de la caution, la différence vous sera réclamée. La facture de la société de location vous sera envoyée en guise de preuve. Elle constituera une pièce officielle en cas de plainte.

Article 11 : Le locataire est dans l'obligation d'étendre sa police d'assurance à la location du chalet (RC-Incendie) ou de souscrire un contrat d'assurance de ce type avant la manifestation. La copie de l'assurance sera à remettre au service des Fêtes et ce, dès la réception du courrier de confirmation de la location d'un chalet. L'Administration communale décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration du matériel proposé ou utilisé par le locataire.

Article 12 : Après confirmation de votre location par l'Administration, le montant de la location, (voir tarification), est à verser **avant le 20 novembre 2015** sur le compte **BE64 091-0003612-52**, de même que la caution de 100 €. A défaut, le contrat de location est annulé et la location sera attribuée à un candidat issu de la liste de réserve. Nous vous rappelons que les mouvements associatifs ne devront verser que le montant de la caution car la location est gratuite.

Article 13 : Après lecture et signature du présent document, le locataire s'engage à respecter le présent R.O.I.

Signature du locataire, précédée de la date et de la mention « Lu et approuvé » :

Boussu, le

Mention :

Signature :